

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, GUICHEBAROU Christian, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, QUENOT Claudine, LAULHE Denis, MICHAUX Nathalie, REY-BETHBEDER Véronique, LUCAS Laure, CRABE Philippe

**Étaient excusées** :

**Était absent** :

**Secrétaire de séance** : LUCAS Laure

**Date de la convocation** : 25/09/2017 **Date d'affichage** : 05/10/2017

### **ORDRE DU JOUR**

1. Délibération créant l'emploi et le contrat de secrétaire de mairie
2. Contrat de location du photocopieur
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
4. Délibération pour le recrutement d'un agent recenseur de la population 2018
5. Questions Diverses

### **1-28092017 : Délibération créant l'emploi et le contrat de secrétaire de mairie**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emploi de secrétaire de mairie de Mme COURBIN Céline est à pourvoir en raison de son départ. L'agent de la commune a été recrutée sur un poste de secrétaire Générale des Services à la mairie de Poey de Lescar depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Un jury de recrutement s'est tenu ce jeudi 28 Septembre, composé de Madame le Maire, Madame CHASSERIAUD et Madame MICHAUX adjointes et Monsieur GARCIA responsable recrutement du CDG.

Trois candidates ont été reçues en entretien. Madame PINCK Betty a retenu attention du jury. Elle a le grade d'adjoint administratif deuxième classe.

Par délibération, Le Conseil Municipal :

- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017 d'un emploi de secrétaire de mairie par voie de contractualisation. Le contrat est un contrat à durée déterminée est établi sur six mois renouvelables pour 16 heures par semaine, avec la possibilité d'intégrer le Régime Indemnitaire à la rémunération. Les jours d'ouverture de la mairie restent le lundi de 10h à 18h et le jeudi de 10h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emploi de secrétaire de mairie est à pourvoir à compter du départ de l'agent en poste, par voie de mutation de l'agent en poste.

Madame le Maire propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
<b>Secrétaire de mairie</b>	- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps non complet  16h
	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	B		

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16 heures

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants de recruter des agents contractuels sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 351 correspondant à celui du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** - la création à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet de 16h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 351

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **2-28092017 : Contrat de location du photocopieur**

Le copieur est tombé en panne début Septembre. Les frais de réparation étant élevés (350 euros), la demande de devis pour un nouveau copieur en location a été faite auprès de SEB à Lons et d'Actuel BURO. Dans l'intervalle, Actuel BURO nous a fourni une pièce d'occasion pour nous dépanner.

Après examen des différents devis présentés par Madame le Maire, le choix du Conseil se porte à l'unanimité sur un contrat de location pour un modèle neuf de la marque « Konica » à 52,02 euros/mois sur 21 trimestres (0,40 euros les 100 copies A4 noire et 3,90 euros les 100 copies en couleur).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer un contrat de location avec la société Actuel BURO.

Philippe Crabé fait remarquer qu'il n'a pas été destinataire des échanges de mails évoqués entre les élus relatifs à l'analyse de ces devis.

#### **3-28092017 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

Le Conseil Municipal n'a pas pu traiter ce sujet car le rapport annuel n'a pas été encore reçu. \*

\*

**4-28092017 : Délibération pour le recrutement d'un agent recenseur de la population 2018**

La désignation des agents recenseurs, et leurs conditions de rémunération, sont de la seule responsabilité de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale).

Dans le cadre du recensement de Janvier 2018, Madame Marjorie MOUSQUEZ s'est portée candidate pour le poste. Le recensement aura lieu du 15 Janvier 2018 au 28 Février 2018.

Le Centre de Gestion propose un contrat de 52 heures sur le grade d'adjoint administratif à l'indice brut 347 majoré 325 auxquels s'ajoutent les frais de route.

Par délibération, le Conseil Municipal vote la création de ce poste à l'unanimité.

**PROJET DE DELIBERATION**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population de Castetner 2018.

L'emploi serait créé pour la période du 15 Janvier au 28 Février 2018.

La durée totale de travail serait fixée à 52 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** . la création, pour la période du 15 Janvier au 28 Février 2018, d'un emploi non permanent à temps non complet de d'agent recenseur représentant environ 8 heures de travail par semaine en moyenne,  
. que cet emploi sera doté du traitement afférent au grade d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe ainsi que les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois correspondant.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

-----

#### **5-28092017 : Coût de la location de la salle des fêtes pour l'activité Zumba**

Madame le Maire expose que la commune a des difficultés à trouver des intervenants pour maintenir une activité hebdomadaire sur la commune, compte-tenu du coût de la location de la salle. Elle précise que la vocation de ses activités est de maintenir du lien social et d'amener des personnes à se retrouver autour d'une activité sportive. Les intervenants ont des frais de route pour venir jusqu'à Castetner, lesquels s'ajoutent au coût de la location déterminé à ce jour de 12 euros de l'heure ainsi que le coût du chauffage si nécessaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ramener le coût de la location de 12 à 6 euros de l'heure pour la location hebdomadaire du lundi au jeudi.

Mr Philippe Crabé souhaiterait connaître le tarif des cours de zumba afin d'avoir une idée de l'impact réel du coût de location sur les revenus du professeur.

Les autres membres du Conseil mettent en avant une volonté d'encourager le maintien de l'activité. Laure Lucas fait remarquer que pour un cours de deux heures qui nécessite un déplacement depuis Denguin le coût de location est par lui-même démotivant

Le débat se conclue avec huit voix pour les deux propositions et une voix contre la baisse du coût ainsi qu'un refus de prendre part au vote pour la rétro activité. Cette délibération n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, Madame le Maire précise qu'elle vérifiera la légalité de la faire adopter lors de cette séance. Dans le cas échéant, Madame le Maire la présentera lors d'une prochaine séance.

#### **6-28092017 : Réparation du toit et débouchage des gouttières de la salle des fêtes**

La salle des fêtes a eu une infiltration d'eau par le toit.

Mr SURPERVIELLE, charpentier, est intervenu pour d'autre réparation, a été contacté et nous a orienté vers l'entreprise ARRIAU. Celle-ci s'est déplacée à titre gracieux pour le débouchage des gouttières et pour le changement de quelques tuiles afin de palier à la fuite dans l'urgence.

L'entreprise ARRIAU nous a transmis un devis de révision de la totalité du toit avec changement des tuiles cassées et le débouchage des gouttières. Le montant s'élève à 1620 euros.

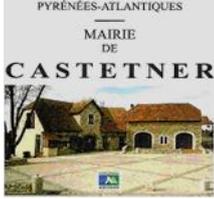
Philippe Crabé précise que l'intervention à titre gracieux de l'entreprise Arriau ne doit pas être un argument dans le choix de l'entreprise qui devra faire les travaux de maintenance.

L'entreprise DARRIEUTORT sera contactée pour un devis également.

#### **7-28092017 : QUESTIONS DIVERSES**

- Logements sociaux :

Mr SUPERVIELLE a réalisé le raccordement d'eaux pluviales versant sud-ouest des appartements communaux.



- Entretien de l'Eglise :

Les élus ont fait le point sur les travaux à réaliser à l'intérieur de l'église. La partie en bois à l'arrière de l'autel étant très abimée, plusieurs devis vont être demandés.

Suite au bilan fait dans le cadre de l'agenda accessibilité, les ampoules allogènes seront changées afin d'améliorer l'éclairage à l'intérieur de l'église. Madame le Maire rappelle que les travaux comprenant l'aménagement du parvis de l'église et du cimetière sont en attente des crédits de la CCLO.

- Taxe foncière :

Les taxes foncières ont été reçues avec une augmentation due à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères instaurée par la CCLO ainsi qu'un prélèvement pour l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local). Nous espérons une neutralité de la fiscalité à la réception du montant de la taxe d'habitation pour laquelle le Conseil Municipal a voté une baisse du taux afin de tendre vers un équilibre de la fiscalité des ménages.

Monsieur Philippe Crabé demande à Mme le Maire si elle pense que les taxes d'habitations seront abaissées de 120 euros tel qu'elle l'aurait annoncé lors d'un précédent conseil. Madame le Maire répond que plusieurs simulations avaient été réalisées et que des écarts existeront selon les foyers mais qu'elle espère atteindre une neutralité pour une majorité d'administrés.

- SIVU :

Les quatre classes de l'école ont été maintenues à la rentrée avec un effectif de 85 enfants. Le départ à la retraite de Mme LAHITTETTE est prévu début janvier. Une incertitude pèse sur l'avenir des contrats aidés. Le SIVU sera amené à se réunir au sujet de la gestion du personnel et les organisations de travail.

- Entretien des chemins ruraux :

Un arbre sera abattu à la demande de l'administré propriétaire car il menace de tomber sur le chemin de Touya. Un arrêté a été pris pour que la route soit déviée de 9h00 à 11h00, le 29 Septembre 2017.

Philippe Crabé demande si la fusion entre les communes de Castetner, Sarpourenx, Biron annoncée par la presse sur les propos prêtés à Mr Cassiau-Haurie lors du dernier conseil communautaire est avérée et sous quelles modalités. Madame le Maire rappelle le contexte de ces propos à savoir, un exemple de fusion qui pourrait être envisagée au regard des préconisations de Monsieur Macron. Elle précise qu'il n'y a aucune démarche engagée en ce sens à ce jour.